



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

10. Cours interentreprises (CIE)

Cette rubrique est à compléter avec les documents les plus importants concernant les cours suivis : rapports, support de cours, annotations, dessins, croquis, etc.

Le programme des CIE pour chaque année de formation est mis à jour sur le site www.tierpfleger.ch.

Le règlement des cours interentreprises ainsi que les objectifs des cours sont présentés dans les pages suivantes.



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Règlement des cours interentreprises

Le texte ci-dessous est une traduction du règlement du 8 juillet 2009 élaboré par la Schweizerische Verband für Bildung in Tierpflege , ci-dessous SVBT.

1. But et organisateur des cours

Art. 1 But

¹Les cours ont pour but de présenter aux apprenti/es les compétences essentielles de la profession qui complètent l'enseignement de l'entreprise formatrice. Les apprenti/es doivent, dans la mesure du possible et de manière indépendante, s'exercer et approfondir les compétences apprises aux cours interentreprises durant leur activité dans l'entreprise formatrice.

²La participation aux cours interentreprises est obligatoire pour tous/tes les apprenti/es.

Art. 2 Organisateur des cours

L'organisateur des cours est l'Association Suisse pour la Formation en Soins Animaliers, ci-dessous ASFSA.

2. Organe

Art. 3 Organes

Les organes des cours interentreprises sont :

- a. La commission de surveillance
- b. La commission des cours interentreprises



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

2.1 La commission de surveillance

Art. 4 Organisation

¹Les cours sont entièrement organisés en Suisse et sous la surveillance de l'un des cinq à neuf membres de la commission de surveillance existante. Dans la commission, sont représentés le comité de l'ASFSA et chaque orientation par au moins un membre. D'autres membres peuvent être délégués des services de la formation professionnelle et des services vétérinaires. Les régions linguistiques sont convenablement représentées.

²Les membres de la commission de surveillance sont élus pour un mandat de quatre ans par l'OrTra. La réélection est possible. La commission de surveillance se constitue elle-même.

³La commission de surveillance se réunit, habituellement, une fois par an. Elle doit être convoquée si deux membres l'exigent.

⁴La commission de surveillance atteint le quorum si la moitié des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. A la parité des voix, la décision se prend par la voix du/de la président/e.

⁵Un procès-verbal est établi pour toute réunion de la commission.

⁶Le secrétariat de la commission de surveillance est assuré par le secrétariat de la SVBT



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Art. 5 Tâches

La commission de surveillance s'occupe de l'exécution de chaque cours interentreprises sur la base de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP).

Elle assure en particulier les tâches suivantes :

- a Elaboration d'un programme général des cours sur la base du plan de formation
- b Publication des lignes générales pour l'organisation et l'exécution des cours
- c Coordination et surveillance des activités durant les cours
- d Validation du budget et du bilan de la commission des cours interentreprises
- e Incitation à la formation continue pour les intervenant/es des cours interentreprises
- f Rédaction du rapport à l'attention de la SVBT

2.2 La commission des cours interentreprises

Art. 6 Organisation

¹Les cours sont sous la conduite de l'un des cinq membres que compte au moins la commission des cours interentreprises et qui représente toutes les orientations ainsi que les cantons où siègent la SVBT et l'ASFSA.

²Les membres sont nommés par la commission de surveillance. La réélection est possible. La commission des cours interentreprises se constitue elle-même.



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

³La commission des cours interentreprises se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins une fois par an. Elle doit être convoquée si la moitié des membres le demande.

⁴La commission des cours interentreprises atteint le quorum si la moitié des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. A la parité des voix, la décision se prend par la voix du/de la président/e.

⁵Un procès-verbal est établi pour toute réunion de la commission.

⁶Le secrétariat de la commission des cours interentreprises peut être délégué au secrétariat de la SVBT.

Art. 7 Tâches

L'exécution des cours interentreprises incombe à la commission des cours interentreprises. Elle assure en particulier les tâches suivantes :

- a Elaboration des programmes des cours sur la base du programme général de la commission de surveillance
- b Détermination des objectifs des cours et surveillance de l'activité d'enseignement.
- c Détermination et publication des dates de cours
- d Détermination des responsables et des lieux de cours
- e Mise à disposition des installations et du matériel
- f Elaboration d'un budget et d'un décompte
- g Coordination de l'enseignement avec les écoles professionnelles et les entreprises formatrices
- h Etablissement des rapports de cours à l'attention de la commission de surveillance et des cantons concernés



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

- i Encouragement et soutien à la formation continue et permanente des intervenant/es
- j Délégation de l'organisation de chaque jour de cours à d'autres organisations

3. Organisation et exécution

Art. 8 Obligation de participation

Les entreprises formatrices sont responsables de la participation de leurs apprenti/es aux cours interentreprises.

Art. 9 Publication

La commission des cours interentreprises convoque les apprenti/es aux cours. Dans ce but, elle établit les invitations personnelles qu'elle transmet aux entreprises formatrices.

Art. 10 Durée et Date

¹La durée des cours est établie selon le plan de formation des gardien/nes d'animaux CFC, partie C.

²Les cours doivent être terminés avant le début du dernier semestre de formation.

Art. 11 Programme des cours interentreprises

Le contenu des cours s'établit selon les indications du plan de formation pour les gardien/nes d'animaux CFC, partie C :



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

CIE 1 : 1er ou 2e semestre, 6 jours

Cours communs aux diverses orientations

Biologie et détention des animaux, hygiène et pathologie, administration et logistique de l'entreprise

CIE 2 : 3e ou 4e semestre, 6 jours

Cours communs aux diverses orientations

Biologie et détention des animaux, hygiène et pathologie, administration et logistique de l'entreprise, éthique professionnelle et droit, communication et service à la clientèle

CIE 3 : 5e semestre, 6 jours

Cours spécifiques à chaque orientation : Travaux spéciaux

Animaux de compagnie : 3 jours

Animaux de laboratoire : 5 jours

Animaux sauvages : 3 jours

Nombre total de jours de cours :

Animaux de compagnie : 15 jours

Animaux de laboratoire : 17 jours

Animaux sauvages : 15 jours

Art. 12 Surveillance des cantons

Les services compétents des cantons ont en tout temps accès aux cours interentreprises.

4. Financement *(Attention : cas particuliers en Romandie non décrits ici)*



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Art. 13 Prestation des entreprises formatrices

¹La facture pour les frais de cours est mise au compte des entreprises formatrices. Le montant facturé ne dépasse en aucun cas les dépenses par participant, compte tenu du financement des pouvoirs publics.

²Une absence pour des raisons impératives, ou justifiée par un certificat médical lors de maladie ou d'accident, à un cours ou une partie de cours donne droit au remboursement du montant payé par l'entreprise déduction faite des dépenses effectives. La commission des cours interentreprises annonce l'absence aux services cantonaux compétents lesquels décident avec l'ASFSA d'un rattrapage des cours manqués. Si les cours ou parties de cours sont rattrapé(e)s aucun remboursement n'est effectué.

³Le salaire fixé dans le contrat d'apprentissage est également dû lors des cours interentreprises.

⁴Les frais des cours interentreprises sont à la charge des entreprises formatrices (art.21, al.3 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle)

Art. 14 Contributions de la Confédération et des cantons

L'organisme responsable des cours interentreprises règle la question des subventions cantonales directement avec les autorités cantonales compétentes du lieu d'apprentissage. La marche à suivre est déterminée par l'ordonnance pour les organisateurs de cours interentreprises et l'OrTra « subvention des cours interentreprises » de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle.



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

5. Dispositions finales

Art. 15

Le présent règlement entre en vigueur avec l'aval de l'assemblée générale de la SVBT le 25 novembre 2011.



Objectifs des cours interentreprises

Ci-dessous, sont présentés les objectifs du plan de formation abordés dans chaque CIE pour chaque orientation : Animaux de compagnie (AC), Animaux de laboratoire (AL) et Animaux sauvages (AS)

CIE 1

Or.	Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
AC	Vaccination Premiers secours	1.1.2 1.1.6 1.1.7 1.2.8 2.1.4	Différencier les parties du corps de l'animal vivant, par ex. cuisse, genou, jambe, talon... Déterminer le sexe des animaux sur la base de leurs caractéristiques sexuelles. Evaluer l'âge et l'état d'un animal sur la base de signes corporels comme l'usure des dents, la qualité du pelage et l'état nutritionnel. Soigner le pelage, contrôler les griffes, nettoyer les oreilles des animaux. Prévention des accidents et premiers secours pour l'homme et l'animal
AC	Infection- Désinfection	2.1.1 2.1.2 2.1.3 2.1.4 2.1.7	Connaître et démontrer l'utilisation d'outils et installations de nettoyage, désinfection, pasteurisation et stérilisation. Mette en pratique le réglementation d'hygiène avec les moyens correspondants. Comparer l'utilisation et les précautions à prendre pour divers produits de nettoyage et de désinfection. Décrire à l'aide d'exemples les principales mesures de protection sanitaire. Dessiner des installations de séparation pour les animaux à mettre en quarantaine ou isoler
AL	Sécurité, Prévention Santé Pratique incendie Incendie dans des installations Premiers secours		



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Or.	Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
AL	Le travail de GANI en laboratoire		
AS	Conception d'aquarium Anatomie, physiologie des poissons		
AS	Vivarium Anatomie, physiologie des reptiles et amphibiens		

CIE 2

Or.	Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
AC	Reproduction Maladies NAC		
AC	Ethologie Elevage		
AL	Hygiène et contention Génotypage et Microscopie par fluorescence		



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

Or.	Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
AL	Le travail de GANI en laboratoire		
AS	Ethologie		
AS	Hygiène et entretien Situations exceptionnelles		



S V B T
Schweizerischer Verband für
Bildung in Tierpflege

A S F S A
Association Suisse pour la
Formation en Soins Animaliers

CIE 3 – Orientation « Animaux de compagnie »

Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
Animaux difficiles Diètes médicales		
Exploitation d'une pension ou refuge Détention respectueuse		
Législation, Agression chez le chien		

CIE 3 – Orientation « Animaux de laboratoire »

Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
Module 1		

CIE 3 – Orientation « Animaux sauvages »

Titre du Cours	N°	Objectifs du plan de formation
Hygiène Alimentation Transports Enclos Mise à mort		